ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

L'art à l'épreuve de l'IA

Question écrite n° 6467

Texte de la question

Mme Katiana Levavasseur appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique, sur la pertinence d'instaurer une obligation de mention explicite « Créée par IA », ou toute autre mention similaire, sur les images générées par intelligence artificielle, afin de garantir la transparence pour le public et la distinction claire entre photographie réelle et image synthétique. L'essor fulgurant des outils de génération d'images par IA bouleverse actuellement profondément l'univers de la photographie et de l'art visuel. Désormais, des algorithmes sophistiqués permettent de produire des images ultra-réalistes à partir de simples descriptions textuelles, rendant parfois impossible la distinction entre une photo prise par un photographe et une image créée artificiellement. Cette situation soulève des enjeux majeurs en matière d'éthique, d'information du public et de protection du métier de photographe. Si l'intelligence artificielle constitue une avancée indéniable dans le domaine artistique, son utilisation dans la création d'images pose plusieurs questions. D'une part, l'absence de distinction claire entre photographies et images générées par IA entraîne un risque de tromperie du public, en particulier dans les domaines du journalisme, de la publicité ou des concours artistiques. À titre d'exemple, plusieurs prix photographiques ont récemment été attribués à des œuvres générées par IA, sans que les jurys n'aient pu détecter leur nature synthétique, remettant en cause l'intégrité de ces compétitions. D'autre part, la prolifération des contenus IA accentue les risques de désinformation, notamment à travers la diffusion d'images truquées de personnalités ou d'évènements fictifs. Face à ces enjeux, plusieurs pays et instances internationales commencent à encadrer la transparence des images générées par IA. La Chine impose depuis 2023 une mention visible sur toutes les images IA diffusées sur son territoire. L'Union européenne, à travers le futur *AI Act*, prévoit également une obligation de signalement des contenus synthétiques et encourage le développement de solutions de marquage des images créées par IA. Aux États-Unis d'Amérique, des discussions législatives sont en cours pour garantir une meilleure traçabilité des contenus générés artificiellement. En France, bien que la question fasse l'objet de discussions, aucune régulation spécifique n'impose actuellement l'étiquetage des images générées par IA. Pourtant, d'autres obligations comparables existent déjà, comme la mention « Photographie retouchée » imposée depuis 2017 sur les publicités où l'apparence des mannequins a été modifiée. Aussi, Mme la députée se demande à Mme la ministre si le Gouvernement envisage d'instaurer une obligation légale de mention « Créée par IA », ou toute autre mention similaire, sur les images générées artificiellement. Elle souhaite également savoir si des discussions sont engagées avec les professionnels de l'image et les plateformes numériques pour définir les modalités d'application d'une telle mesure, en tenant compte des défis techniques liés à l'identification et au marquage des images générées par intelligence artificielle.

Données clés

Auteur : Mme Katiana Levavasseur
Circonscription : Eure (2e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6467

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE6467

Rubrique : Numérique
Ministère interrogé : Intelligence artificielle et numérique
Ministère attributaire : Culture

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 6 mai 2025, page 3210